



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-347 bis**

Publié le 23 septembre 2020

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n°2014-094-03 du 14/09/2020 constatant la propriété de l'État sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de fouille archéologique préventive prescrite par l'arrêté n°2014-094 du 25/04/2014

Arrêté n°2014-094-04 du 14/09/2020 portant transfert de propriété à titre gratuit de biens archéologiques mobiliers au profit de Département du Pas-de-Calais

Arrêté n°2012-159-03 du 14/09/2020 constatant la propriété de l'État sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de fouille archéologique préventive prescrite par l'arrêté n°2012-159 du 29/06/2012

Arrêté n°2012-159-04 du 14/09/2020 portant transfert de propriété à titre gratuit de biens archéologiques mobiliers au profit du Département du Pas-de-Calais



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n°2014-094-03

Du 14/09/2020

constatant la propriété de l'État
sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de fouille archéologique
préventive prescrite par l'arrêté n° 2014-094 du 25/04/2014

Le préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu le code du patrimoine, en particulier son article L. 541-5 ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu la décision du ministre de la Culture le 19 juin 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à Madame Frédérique BOURA, à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2020 et paru au recueil des actes administratifs sous le numéro R32-2020-201 ter le 30 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles par intérim de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 1er juillet 2020 et paru au recueil des actes administratifs n° R32-2020-203 bis du 2 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Didier BAYARD ou Philippe HANNOIS, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 2014-094 du 24/04/2014 prescrivant la réalisation d'une opération de fouille archéologique préventive à HENIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais), Rue du Dr Laennec, CDIS « Les Seizes » – ZR 26 ;

Vu le rapport final de l'opération de fouille archéologique préventive rédigé par Vincent Merkenbreack, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 25/10/2016 (157810) ;

Vu le courrier en date du 25/10/2016, par lequel le Département du Pas-de-Calais fait part de sa décision d'exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 31/10/2016 ;

Vu le courrier en date du 21/02/2017, par lequel la Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, propose une répartition des vestiges en deux lots de valeur égale ou de valeur aussi approchée que possible ;

Vu la convention portant partage, en deux lots de valeur égale, des vestiges mobiliers issus de l'opération d'archéologie préventive par arrêté n°2014-094 du 25/04/2014 (fouilles des sites protohistorique et gallo-romain à Hénin-Beaumont, Rue du Dr Laennec, CDIS « Les Seize », Code Patriarche : 157810) entre le Département du Pas-de-Calais et l'Etat, du 30/03/2017 ;

Vu le bordereau de remise du mobilier archéologique établi par la Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, et signé par le Département du Pas-de-Calais, qui atteste la remise du lot n°2 au Département du Pas-de-Calais après tirage au sort, le 5 avril 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté (lot 1).

Article 2. – La directrice régionale des affaires culturelles par intérim des Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **14 SEP. 2020**

Pour le Préfet de Région,
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie



Philippe HANNOIS

Copie à :

Propriétaire du terrain dans lequel les biens archéologiques mobiliers ont été trouvés

HENIN-BEAUMONT " Rue du Docteur Ravennac ", 157810.

Annexe n°1 : inventaire du premier lot de vestiges archéologiques mobiliers.

N° caisse	Matière	Type	Numéro de mobiliers	UEs	Dimensions	Lieu de conservation
1	autre - matériaux de construction	matériaux de construction autre		1343, 1581, 1932, 1933, 1934	bac gerbable N.E. (40, 30, 7.4)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 2
2	minéral - pierre autre	pierre autre		1352, 1369, 1377, 1436, 2182	bac gerbable N.E. (40, 30, 23.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 2
2	métal	métal non ferreux, monétaire		1141, 1162, 1369, 1932, 1933	boîte hermétique (29, 21, 15)	Bâtiment CCE / Salle 22 / Étagère 2-2 / Tablette 1
1	organique - autre	Autre (non travaillé)		1355, 1372, 1873	boîte hermétique (16, 10, 6)	Bâtiment CCE / Salle 20 / Étagère 1-1 / Tablette 6
1	organique - faune	Faune (non travaillé)		1069, 1070, 1141, 1145, 1226, 1235, 1244, 1247, 1248, 1278, 1307, 1316, 1318, 1327, 1328, 1343, 1348, 1352, 1354, 1355, 1356, 1362, 1364, 1369, 1374, 1375, 1377, 1390, 1394, 1395, 1396, 1407, 1408, 1411, 1417, 1427, 1435, 1439, 1453, 1454, 1474, 1482, 1486, 1487	bac gerbable N.E. (60, 40, 17.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 1
3	organique - faune	Faune (non travaillé)		1571	bac gerbable N.E. (60, 40, 17.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 1
2	terre cuite - TCA	terre cuite architecturale		1581	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 2
15	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12	1354, 1355, 1356, 1362	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 3
16	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9	1372, 1382, 1389, 1390, 1409, 1436, 1437, 1459, 1472, 1473, 1478, 1481, 1482, 1485, 1486, 1502, 1503, 1585, 2182	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 3
17	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5, 6	1538, 1560, 1572, 1574, 1580, 1581, 1588, 1598, 1607, 1640, 1646, 1665, 1669, 1682, 1694, 1696, 1706, 1707, 1757, 1953, 2017, 2028, 2063, 2081, 2126, 2128	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
18	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11	1571	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
19	terre cuite - céramique	céramique	12, 13, 14, 15, 16, 17, 18	1571	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
20	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8	1688, 1712, 1723, 1730, 1736, 1745, 1752, 1754, 1844, 1884, 1885, 1888, 1923, 2031, 2076, 2077	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4

21	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5	1880, 1883, 1920, 1954, 1956, 1957, 1983, 1990, 1999, 2000, 2001, 2043, 2052, 2053, 2123, 2142, 2145, 2151, 2153, 2163	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
22	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10	1734, 1839, 1840	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
23	terre cuite - céramique	céramique	6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20	1933	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
24	terre cuite - céramique	céramique	3, 4, 5, 6, 7, 8	1932, 1933	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
25	terre cuite - céramique	céramique	21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47	1933	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
26	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9	1932, 1933, 1934	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
27	terre cuite - céramique	céramique	3	1070	boîte hermétique (29, 21, 15)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
28	terre cuite - céramique	céramique	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9	1394	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 5



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n° 2014-094-04 Du 14/09/2020

portant transfert de propriété à titre gratuit de biens archéologiques mobiliers au profit
du Département du Pas-de-Calais

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 125-1, R. 125-1 à R. 125-3 et R. 541-15 ;

Vu la décision du ministre de la Culture le 19 juin 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à Madame Frédérique BOURA, à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2020 et paru au recueil des actes administratifs sous le numéro R32-2020-201 ter le 30 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles par intérim de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 1er juillet 2020 et paru au recueil des actes administratifs n° R32-2020-203 bis du 2 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Didier BAYARD ou Philippe HANNOIS, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 2014-094 du 24/04/2014 prescrivant la réalisation d'une opération de fouille archéologique préventive à HENIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais), Rue du Dr Laennec, CDIS « Les Seizes » – ZR 26 ;

Vu l'arrêté n° 2014-094-03 du 14/09/2020 constatant la propriété de l'État sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de fouille archéologique préventive prescrite par l'arrêté n° n° 2014-094 du 24/04/2014 (lot 1) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 2 décembre 2019 autorisant son président à demander le transfert de propriété de biens archéologiques mobiliers au profit du Département du Pas-de-Calais et s'engageant à assurer leur conservation et leur accessibilité dans la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais (Centre de conservation et d'étude du Pas-de-Calais) ;

Vu la demande de transfert de propriété de biens archéologiques mobiliers adressée par le Département du Pas-de-Calais, reçue en préfecture de région des Hauts-de-France le 25 avril 2019.

ARRÊTE

Article 1 - Est transférée à titre gratuit, sans déclassement préalable, au Département du Pas-de-Calais, la propriété des biens archéologiques mobiliers dont la liste décrivant les biens transférés est annexée au présent arrêté (lot 1).

Article 2 - La direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France est chargée d'exercer le contrôle scientifique et technique sur ces biens archéologiques mobiliers.

Article 3 - La directrice régionale des affaires culturelles par intérim des Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Département du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **14 SEP. 2020**

Pour le Préfet de Région,
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Philippe HANNOIS

HÉNIN-BEAUMONT " Rue du Docteur Ravennac ", 157810.

Annexe n°1 : inventaire du premier lot de vestiges archéologiques mobiliers.

N° caisse	Matériau	Type	Numéro de mobiliers	UEs	Dimensions	Lieu de conservation
1	autre - matériaux de construction	matériaux de construction autre		1343, 1581, 1932, 1933, 1934	bac gerbable N.E. (40, 30, 7.4)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 2
2	minéral - pierre autre	pierre autre		1352, 1369, 1377, 1436, 2182	bac gerbable N.E. (40, 30, 23.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 2
2	métal	métal non ferreux, monétaire		1141, 1162, 1369, 1932, 1933	boîte hermétique (29, 21, 15)	Bâtiment CCE / Salle 22 / Étagère 2-2 / Tablette 1
1	organique - autre	Autre (non travaillé)		1355, 1372, 1873	boîte hermétique (16, 10, 6)	Bâtiment CCE / Salle 20 / Étagère 1-1 / Tablette 6
1	organique - faune	Faune (non travaillé)		1069, 1070, 1141, 1145, 1226, 1235, 1244, 1247, 1248, 1278, 1307, 1316, 1318, 1327, 1328, 1343, 1348, 1352, 1354, 1355, 1356, 1362, 1364, 1369, 1374, 1375, 1377, 1390, 1394, 1395, 1396, 1407, 1408, 1411, 1417, 1427, 1435, 1439, 1453, 1454, 1474, 1482, 1486, 1487	bac gerbable N.E. (60, 40, 17.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 1
3	organique - faune	Faune (non travaillé)		1571	bac gerbable N.E. (60, 40, 17.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 1
2	terre cuite - TCA	terre cuite architecturale		1581	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 2
15	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12	1354, 1355, 1356, 1362	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 3
16	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9	1372, 1382, 1389, 1390, 1409, 1436, 1437, 1459, 1472, 1473, 1478, 1481, 1482, 1485, 1486, 1502, 1503, 1585, 2182	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 3
17	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5, 6	1538, 1560, 1572, 1574, 1580, 1581, 1588, 1598, 1607, 1640, 1646, 1665, 1669, 1682, 1694, 1696, 1706, 1707, 1757, 1953, 2017, 2028, 2063, 2081, 2126, 2128	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
18	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11	1571	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
19	terre cuite - céramique	céramique	12, 13, 14, 15, 16, 17, 18	1571	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
20	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8	1688, 1712, 1723, 1730, 1736, 1745, 1752, 1754, 1844, 1884, 1885, 1888, 1923, 2031, 2076, 2077	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4

21	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5	1880, 1883, 1920, 1954, 1956, 1957, 1983, 1990, 1999, 2000, 2001, 2043, 2052, 2053, 2123, 2142, 2145, 2151, 2153, 2163	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
22	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10	1734, 1839, 1840	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
23	terre cuite - céramique	céramique	6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20	1933	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
24	terre cuite - céramique	céramique	3, 4, 5, 6, 7, 8	1932, 1933	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
25	terre cuite - céramique	céramique	21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47	1933	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
26	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9	1932, 1933, 1934	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
27	terre cuite - céramique	céramique	3	1070	boîte hermétique (29, 21, 15)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 4
28	terre cuite - céramique	céramique	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9	1394	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 5



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n° 2012-159-03

Du 14/09/2020

constatant la propriété de l'État
sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de fouille archéologique
préventive prescrite par l'arrêté n° 2012-159 du 29/06/2012

Le préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu le code du patrimoine, en particulier son article L. 541-5 ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu la décision du ministre de la Culture le 19 juin 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à Madame Frédérique BOURA, à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2020 et paru au recueil des actes administratifs sous le numéro R32-2020-201 ter le 30 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles par intérim de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 1er juillet 2020 et paru au recueil des actes administratifs n° R32-2020-203 bis du 2 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Didier BAYARD ou Philippe HANNOIS, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 2012-159 du 29/06/2012 prescrivant la réalisation d'une opération de fouille archéologique préventive à HOUDAIN – REBREUVE-RANCHICOURT – MAISNIL-LES-RUITZ (Pas-de-Calais), RD 301 – Déviation d'Houdain – AH 78, 80, 101, 102, 112, 118, 119, 120, 122, 123, 125 ;

Vu le rapport final de l'opération de fouille archéologique préventive rédigé par Jérôme Maniez, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 22/12/2016 (157016) ;

Vu le courrier en date du 25/10/2016, par lequel le Département du Pas-de-Calais fait part de sa décision d'exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 31/10/2016 ;

Vu le courrier en date du 21/02/2017, par lequel la Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, propose une répartition des vestiges en deux lots de valeur égale ou de valeur aussi approchée que possible ;

Vu la convention portant partage, en deux lots de valeur égale, des vestiges mobiliers issus de l'opération d'archéologie préventive par arrêté n°2012-159 du 29/06/2012 (fouilles du site gallo-romain à HOUDAIN – REBREUVE-RANCHICOURT – MAISNIL-LES-RUITZ (Pas-de-Calais), RD 301 – Déviation d'Houdain, Code Patriarche : 157016) entre le Département du Pas-de-Calais et l'Etat, du 30/03/2017 ;

Vu le bordereau de remise du mobilier archéologique établi par la Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, et signé par le Département du Pas-de-Calais, qui atteste la remise du lot n°1 au Département du Pas-de-Calais après tirage au sort, le 5 avril 2017.

ARRÊTE

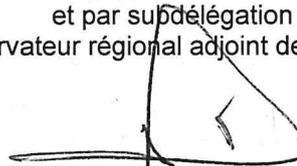
Article 1^{er}. – L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté (lot 2).

Article 2. – La directrice régionale des affaires culturelles par intérim des Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

14 SEP. 2020

Pour le Préfet de Région,
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie



Philippe HANNOIS

Copie à :

Propriétaire du terrain dans lequel les biens archéologiques mobiliers ont été trouvés

HOUBAIN "RD 301", 15 2016.

Annexe n°2 : inventaire du second lot de vestiges archéologiques mobiliers.

N° caisse	Matière	Type	Numéro de mobiliers	UEs	Dimensions	Lieu de conservation
1	minéral - pierre autre	pierre autre	4, 12, 46	165, 311, 415, 417, 644	bac gerbable N.E. (60, 30, 17.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-4 / Tablette 2
2	minéral - pierre autre	pierre autre	1	330	bac gerbable N.E. (60, 30, 17.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 6
3	minéral - pierre autre	pierre autre		311, 435, 547, 568, 643	bac gerbable N.E. (40, 30, 17.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-4 / Tablette 2
1	métal - non-ferreux	métal non-ferreux		77, 435, 476	boîte hermétique (16, 10, 6)	Bâtiment CCE / Salle 22 / Étagère 2-2 / Tablette 1
4	organique - faune	Faune (non travaillé)		80, 123, 165, 308, 311, 348, 433, 589, 777	bac gerbable N.E. (40, 30, 17.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-4 / Tablette 1
1	terre cuite - céramique	céramique	1, 2	2, 18, 47, 79, 81, 85, 86, 108, 118, 165, 203, 250, 254, 255, 256, 257, 259, 270, 308, 309	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 5
2	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9	310, 311, 312	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 5
4	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5	407, 415, 417, 433, 435, 437, 439, 440, 449, 468, 473, 476, 511, 512, 545, 546, 547, 559, 562, 563, 564, 568, 575	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 5
6	terre cuite - céramique	céramique	1, 2	703, 738, 743, 763, 765, 766, 774, 779, 783, 787, 788, 789, 790, 794, 811, 846, 851	bac gerbable N.E. (40, 30, 7.4)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 5
8	terre cuite - céramique	céramique	2, 4	77	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 5
9	terre cuite - céramique	céramique	1, 3, 5, 6	77	bac gerbable N.E. (40, 30, 17.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 5
13	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3	168	bac gerbable N.E. (40, 30, 17.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 6
14	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3	82, 173	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 6
15	terre cuite - céramique	céramique	4, 5	173	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 6
17	terre cuite - céramique	céramique, verre autre	1, 3	34, 146, 175, 852, 853	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 6
1	verre - autre	verre autre		34, 146	boîte hermétique (16, 10, 6)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 6



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n° 2012-159-04 Du 14/09/2020

portant transfert de propriété à titre gratuit de biens archéologiques mobiliers au profit
du Département du Pas-de-Calais

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 125-1, R. 125-1 à R. 125-3 et R. 541-15 ;

Vu la décision du ministre de la Culture le 19 juin 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à Madame Frédérique BOURA, à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2020 et paru au recueil des actes administratifs sous le numéro R32-2020-201 ter le 30 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles par intérim de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 1er juillet 2020 et paru au recueil des actes administratifs n° R32-2020-203 bis du 2 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Didier BAYARD ou Philippe HANNOIS, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 2012-159 du 29/06/2012 prescrivant la réalisation d'une opération de fouille archéologique préventive à HOUDAIN – REBREUVE-RANCHICOURT – MAISNIL-LES-RUITZ (Pas-de-Calais), RD 301 – Déviation d'Houdain – AH 78, 80, 101, 102, 112, 118, 119, 120, 122, 123, 125 ;

Vu l'arrêté n° 2012-159-03 du 14/09/2020 constatant la propriété de l'État sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de fouille archéologique préventive prescrite par l'arrêté n° 2012-159 du 29/06/2012 (lot 2) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 2 décembre 2019 autorisant son président à demander le transfert de propriété de biens archéologiques mobiliers au profit du Département du Pas-de-Calais et s'engageant à assurer leur conservation et leur accessibilité dans la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais (Centre de conservation et d'étude du Pas-de-Calais) ;

Vu la demande de transfert de propriété de biens archéologiques mobiliers adressée par le Département du Pas-de-Calais, reçue en préfecture de région des Hauts-de-France le 25 avril 2019.

ARRÊTE

Article 1 - Est transférée à titre gratuit, sans déclassement préalable, au Département du Pas-de-Calais, la propriété des biens archéologiques mobiliers dont la liste décrivant les biens transférés est annexée au présent arrêté (lot 2).

Article 2 - La direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France est chargée d'exercer le contrôle scientifique et technique sur ces biens archéologiques mobiliers.

Article 3 - La directrice régionale des affaires culturelles par intérim des Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Département du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **14 SEP. 2020**

Pour le Préfet de Région,
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Philippe HANNOIS

HOUBAIN "RD 301" , 15 2016.

Annexe n°2 : inventaire du second lot de vestiges archéologiques mobiliers.

N° caisse	Matière	Type	Numéro de mobiliers	UEs	Dimensions	Lieu de conservation
1	minéral - pierre autre	pierre autre	4, 12, 46	165, 311, 415, 417, 644	bac gerbable N.E. (60, 30, 17.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-4 / Tablette 2
2	minéral - pierre autre	pierre autre	1	330	bac gerbable N.E. (60, 30, 17.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 6
3	minéral - pierre autre	pierre autre		311, 435, 547, 568, 643	bac gerbable N.E. (40, 30, 17.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-4 / Tablette 2
1	métal - non-ferreux	métal non-ferreux		77, 435, 476	boîte hermétique (16, 10, 6)	Bâtiment CCE / Salle 22 / Étagère 2-2 / Tablette 1
4	organique - faune	Faune (non travaillé)		80, 123, 165, 308, 311, 348, 433, 589, 777	bac gerbable N.E. (40, 30, 17.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-4 / Tablette 1
1	terre cuite - céramique	céramique	1, 2	2, 18, 47, 79, 81, 85, 86, 108, 118, 165, 203, 250, 254, 255, 256, 257, 259, 270, 308, 309	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 5
2	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9	310, 311, 312	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 5
4	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3, 4, 5	407, 415, 417, 433, 435, 437, 439, 440, 449, 468, 473, 476, 511, 512, 545, 546, 547, 559, 562, 563, 564, 568, 575	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 5
6	terre cuite - céramique	céramique	1, 2	703, 738, 743, 763, 765, 766, 774, 779, 783, 787, 788, 789, 790, 794, 811, 846, 851	bac gerbable N.E. (40, 30, 7.4)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 5
8	terre cuite - céramique	céramique	2, 4	77	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 5
9	terre cuite - céramique	céramique	1, 3, 5, 6	77	bac gerbable N.E. (40, 30, 17.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 5
13	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3	168	bac gerbable N.E. (40, 30, 17.5)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 6
14	terre cuite - céramique	céramique	1, 2, 3	82, 173	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 6
15	terre cuite - céramique	céramique	4, 5	173	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 6
17	terre cuite - céramique	céramique, verre autre	1, 3	34, 146, 175, 852, 853	bac gerbable N.E. (40, 30, 11.8)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 6
1	verre - autre	verre autre		34, 146	boîte hermétique (16, 10, 6)	Bâtiment CCE / Salle 23 / Étagère 18-3 / Tablette 6